

RÈGLEMENT RV-1327

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE AMBROISE-LAFORTUNE TRONÇON IV ET SUR LA RUE DORIS-LUSSIER TRONÇON I ET UN FINANCEMENT PAR EMPRUNT

2008, RV-1327-1, a. 1; 2012, RV-1327-3, a. 1.

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Des travaux sont ordonnés pour le prolongement des services municipaux sur la rue Ambroise-Lafortune tronçon IV et sur la rue Doris-Lussier tronçon I tels que décrits à l'annexe I du règlement. Ce projet est évalué à une somme de 2 220 000 \$ suivant la demande préparée par le Service du génie en date du 29 septembre 2008 et à l'estimation préliminaire de BPR-Triax datée du 26 août 2008 lesquelles sont produites en annexe I sous le titre « Demande d'emprunt et estimation des travaux » pour faire partie intégrante du règlement.

La demande d'emprunt se présente comme suit :

1^o Estimation des travaux :

a) rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV :

aqueduc	216 560 \$
égout sanitaire	201 250 \$
drainage	184 055 \$
fondation de chaussée	514 087 \$
réfection des lieux	34 574 \$
imprévus	114 427 \$
taxes nettes de 7,875 %	99 615 \$
total a) :	1 364 568 \$

b) rue Doris-Lussier, tronçon I :

aqueduc	36 060 \$
drainage	40 280 \$
fondation de chaussée	119 202 \$
aménagement d'une zone humide et de rétention	87 275 \$
imprévus	28 128 \$
taxes nettes de 7,875 %	24 487 \$
total b) :	335 432 \$

c) total de l'estimation des travaux :	1 700 000 \$
2° Honoraires professionnels et frais techniques :	320 000 \$
3° Frais d'emprunt et émission d'obligations :	200 000 \$
4° Coût total du projet :	2 220 000 \$

2008, RV-1327-1, a. 3; 2012, RV-1327-3, a. 1.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions deux cent vingt mille dollars (2 220 000 \$) pour les fins du présent règlement.

2008, RV-1327-1, a. 4.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions deux cent vingt mille dollars (2 220 000 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

2008, RV-1327-1, a. 4.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt à raison de :

1° la proportion de 31,6 % de l'emprunt représentant la part de l'emprunt attribuable aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection des lieux sur la rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV, sur tous les immeubles imposables du secteur « A » identifié par un liséré au plan final préparé par le Service du génie en date du 6 décembre 2011, portant le numéro 2011DI05-04, plan 04A joint en annexe II. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année;

2° la proportion de 68,4 % de l'emprunt représentant la part de l'emprunt attribuable aux travaux de drainage et de fondation de chaussée sur la rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV, et pour les travaux d'aqueduc, de drainage, de fondation de chaussée et d'aménagement d'une zone humide et de rétention sur la rue Doris-Lussier, tronçon I, sur tous les immeubles imposables du secteur « B » identifié par un liséré au plan final préparé par le Service du génie en date du 6 décembre 2011, portant le numéro 2011DI05-04, plan 04B joint en annexe III. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année;

3° la part attribuable aux immeubles non imposables situés dans les secteurs identifiés aux plans de taxation en annexes II et III, est à la charge de tous les immeubles imposables de la municipalité répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

2008, RV-1428, a. 2; 2008, RV-1327-1, a. 5; 2009, RV-1327-2, a. 1; 2012, RV-1327-3, a. 1, a. 2.

5. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 4, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que l'autorisation prévue au 4^{ième} alinéa de l'article 554 ou de l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'aient été accordées.

Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence.

Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant la date ci-dessus mentionnée exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

2008, Résolution 2008-12-829; 2008, RV-1327-1, a. 6.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N O T E

DESTINATAIRE	:	Monsieur Michel Lacasse, directeur général
EXPÉDITEUR	:	Monsieur André Lapointe, T.P., directeur, Service du génie
DATE	:	Le 29 septembre 2008
OBJET	:	Estimation pour un amendement des coûts au règlement d'emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels ainsi qu'aux frais d'emprunts et autorisant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage ainsi que de fondation de rue devant desservir la rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV ainsi que la rue Doris-Lussier, tronçon I
N/RÉF.	:	2004-SM-05
TRIENNAL	:	56 235
RÈGLEMENT	:	RV-1327-1

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les informations en rapport avec un projet à être déposé à la prochaine séance du conseil.

A) COÛT DES TRAVAUX

1- <u>ESTIMATION DES TRAVAUX</u>	<u>Riverains 1A</u>	<u>Riverains 1B</u>	<u>Total</u>
Selon l'estimation proposée par BPR-Triax en date du 26 août 2008.			
a) <u>Rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV</u>			
1.1 Aqueduc	216 560 \$	-----	216 560 \$
1.2 Égout sanitaire	201 250 \$	-----	201 250 \$
1.3 Drainage	-----	184 055 \$	184 055 \$
1.4 Fondation de chaussée	-----	514 087 \$	514 087 \$
1.5 Réfection des lieux	34 574 \$	-----	34 574 \$
Imprévus	44 993 \$	69 434 \$	114 427 \$
Sous-total	497 377 \$	767 576 \$	1 264 953 \$
Taxes nettes de 7,875 %	39 168 \$	60 447 \$	99 615 \$
Total avec taxes nettes de 7,875 % (a)	536 545 \$	828 023 \$	1 364 568 \$

		<u>Riverains 1A</u>	<u>Riverains 1B</u>	<u>Total</u>
b)	<u>Rue Doris-Lussier, tronçon I</u>			
1.1	Aqueduc	----	36 060 \$	36 060 \$
1.2	Drainage	----	40 280 \$	40 280 \$
1.3	Fondation de chaussée	----	119 202 \$	119 202 \$
1.4	Aménagement d'une zone humide et de rétention	----	87 275 \$	87 275 \$
	Imprévus	----	28 128 \$	28 128 \$
	Sous-total	----	310 945 \$	310 945 \$
	Taxes nettes de 7,875 %	----	24 487 \$	24 487 \$
	Total avec taxes nettes de 7,875 % (b)	----	335 432 \$	335 432 \$
Total (a + b) de l'estimation des travaux		536 545 \$	1 163 455 \$	1 700 000 \$
2-	<u>ESTIMATION DES FRAIS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES</u>	<u>Riverains 1A</u>	<u>Riverains 1B</u>	<u>Total</u>
2.1	Honoraires professionnels pour étude environnementale et caractérisation environnementale (phases I et II)	11 047 \$	23 953 \$	35 000 \$
2.2	Honoraires pour inventaire floristique et faunique	5 365 \$	11 635 \$	17 000 \$
2.3	Honoraires pour étude géotechnique	3 472 \$	7 528 \$	11 000 \$
2.4	Honoraires professionnels pour plans et devis	31 561 \$	68 439 \$	100 000 \$
2.5	Honoraires professionnels pour la surveillance	26 827 \$	58 173 \$	85 000 \$
2.6	Honoraires professionnels pour les frais de laboratoire (contrôle qualitatif)	9 468 \$	20 532 \$	30 000 \$
2.7	Honoraires professionnels pour les frais d'arpentage, notaire, etc.	4 305 \$	9 335 \$	13 640 \$
2.8	Frais pour permis au MDDEP	1 578 \$	3 422 \$	5 000 \$
	Total des frais techniques	93 623 \$	203 017 \$	296 640 \$
	Taxes nettes de 7,875 %	7 373 \$	15 987 \$	23 360 \$
	Total des frais professionnels et techniques	100 996 \$	219 004 \$	320 000 \$
3-	<u>FRAIS D'EMPRUNT ET ÉMISSION D'OBLIGATIONS</u>	<u>Riverains 1A</u>	<u>Riverains 1B</u>	<u>Total</u>
3.1	Frais d'emprunt et émission d'obligations	63 123 \$	136 877 \$	200 000 \$
	Total des frais d'emprunt et émission d'obligations	63 123 \$	136 877 \$	200 000 \$
COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT		700 664 \$	1 519 336 \$	2 220 000 \$

B) TAXATION

Après consultation et en accord avec M. André Drainville, directeur général adjoint et trésorier, les recommandations sont les suivantes :

- a) Mode de financement : Émission d'obligations;
- b) Durée de remboursement : 20 ans;
- c) Répartition :

RIVERAINS 1A	%	Montant
Calcul de la part des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection des lieux pour la rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV, applicables aux riverains à la superficie, selon le plan de taxation 08DI05-05 (RV-1327-1A) préparé par le Service du génie en date du 26 août 2008.	31,6 %	700 664 \$
RIVERAINS 1B		
Calcul de la part des travaux de drainage et de fondation de chaussée pour la rue Ambroise-Lafortune, tronçon IV, ainsi que pour les travaux d'aqueduc, de drainage, de fondation de chaussée et d'aménagement d'une zone humide et de rétention sur la rue Doris-Lussier, tronçon I, applicables aux riverains à la superficie, selon le plan de taxation 08DI05-06 (RV-1327-1B) préparé par le Service du génie en date du 26 août 2008.	68,4 %	1 519 336 \$
TOTAL	100 %	2 220 000 \$

Les plans de taxation précédemment mentionnés remplacent le plan de taxation 04DI05-13 préparé par le Service des travaux publics et du génie en date du 28 avril 2004.

Nous demeurons disponibles si d'autres informations s'avéraient utiles et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

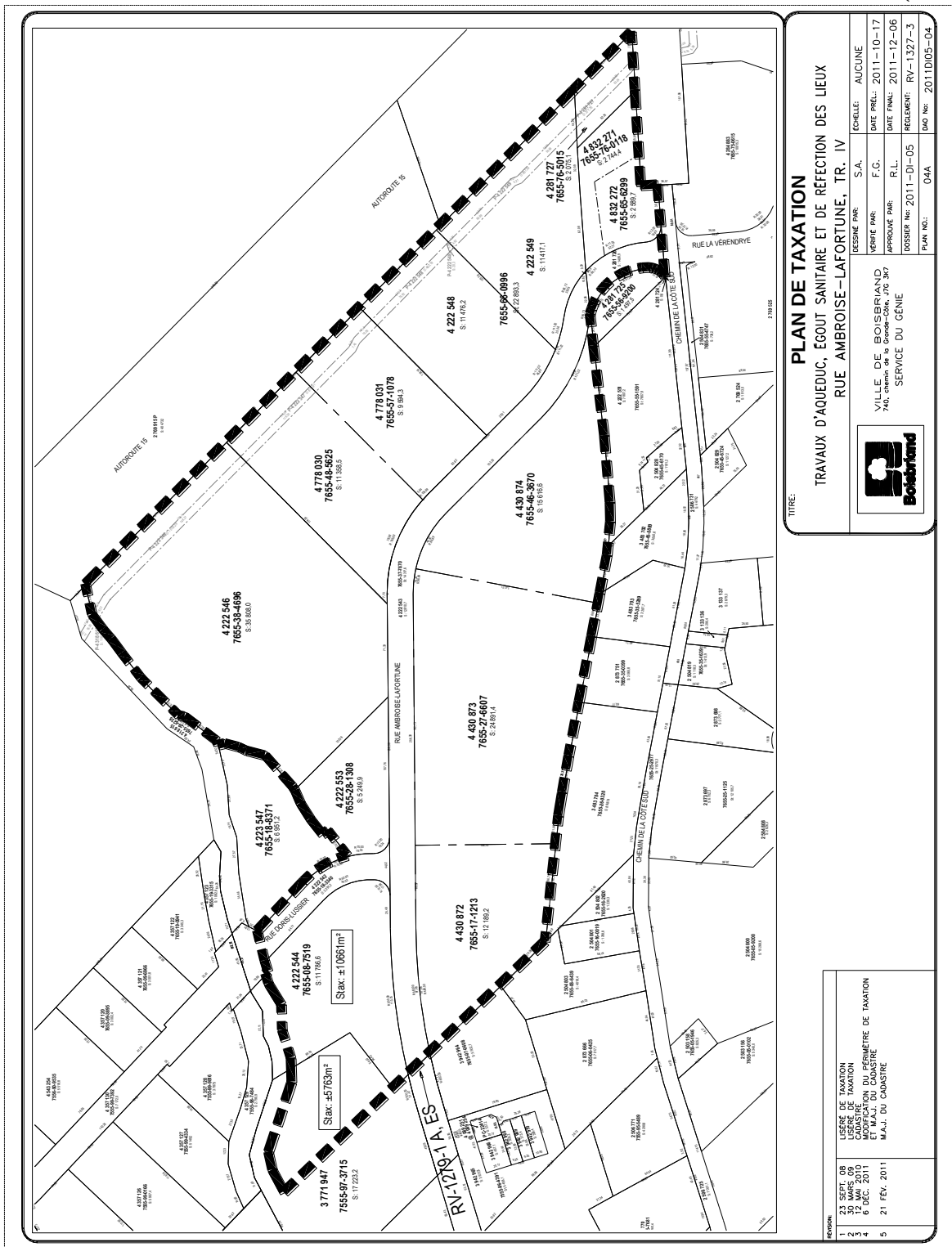
(signé)
André Lapointe, T.P.
Directeur, Service du génie

AL/SM/cmf
p.j.

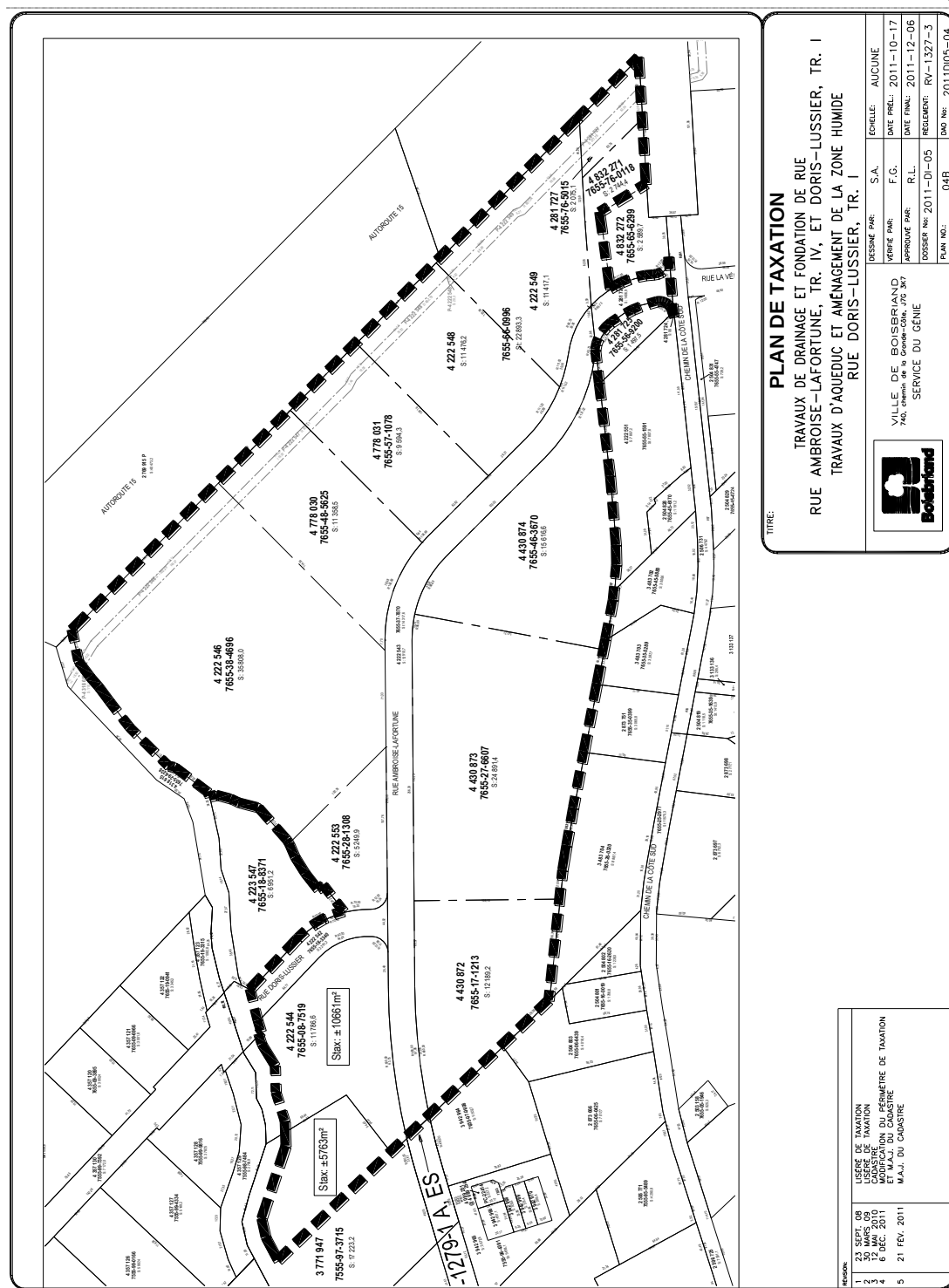
c.c. Me Lucie Mongeau, greffière et directrice, Service du greffe
M. André Drainville, trésorier et directeur général adjoint

2008, RV-1327-1, a. 7; 2012, RV-1327-3, a. 1.

PLAN DE TAXATION « A » (Article 4)



Règlement RV-1327
Annexe III
PLAN DE TAXATION « B »
(Article 4)



2008, RV-1327-1, a. 8; 2009, RV-1327-2, a. 2; 2012, RV-1327-3, a. 3.